



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Saisine

Question écrite n° 42188

### Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les propositions formulées par le médiateur de la République. Parmi ces propositions, il est prévu d'étendre la saisine du médiateur de la République aux présidents de conseil général et aux députés européens. En conséquence, il lui demande s'il envisage, dans le cadre de la réforme de l'Etat, de prendre en compte cette proposition.

### Texte de la réponse

Instituée par la loi du 3 janvier 1973, le médiateur de la République a largement contribué, depuis plus de vingt ans, à améliorer les relations entre les administrations et les citoyens, tant par l'examen des réclamations qui lui sont transmises que par les propositions de réforme qu'il adresse au Gouvernement. La loi prévoit que la saisine du médiateur de la République, ouverte à « toute personne physique ou morale », doit s'effectuer par l'intermédiaire d'un parlementaire, qui vérifie si la réclamation qui lui est adressée entre dans sa compétence et mérite son intervention. Afin de tenir compte des évolutions intervenues depuis la création de l'institution - la construction européenne et la décentralisation - le médiateur de la République a suggéré un élargissement des autorités habilitées à le saisir. Sur la base de ses propositions, antérieurement inscrites dans une proposition de loi n° 338 déposée le 15 juin 1993 sur le bureau de l'Assemblée nationale, le comité interministeriel pour la réforme de l'Etat, réuni le 29 mai 1996 sous la présidence du Premier ministre, a décidé d'élargir aux présidents de conseils régionaux et généraux et aux députés européens français la possibilité de transmettre des réclamations au médiateur de la République. Un projet de loi en cours de préparation prévoit, notamment, une modification de la loi du 3 janvier 1973 sur ce point.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dupilet Dominique](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42188

**Rubrique :** Médiateur de la République

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

**Ministère attributaire :** fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 août 1996, page 4344

**Réponse publiée le :** 9 septembre 1996, page 4841